

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 22 MARS 2026**

Nombre
De conseillers
en exercice : 11
De présents : 11
De votants : 11

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS	x			JC.LEFEBVRE	x		
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/02

Le 22 mars 2026, à 9h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

OBJET :
**Détermination du
nombre d'adjoints et
élection des adjoints**

Article 1 - Détermination du nombre d'adjoints :

M. Julien BELLENGIER, élu maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du C.G.C.T, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, au vu de ces éléments, de fixer à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Article 2 - élection des adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 11.
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Romuald PIGACHE/Gaëlle DUBOIS/Christian BUQUET : 11 – onze voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. Romuald PIGACHE
2. Gaëlle DUBOIS
3. Christian BUQUET

Secrétaire :
M. BUQUET Christian

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 22 mars 2026

et que la convocation du Conseil avait été faite le 17 mars 2026

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et re

Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.